

PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS : COUVERTURE DES PRÉPARATIONS COMMERCIALES CONTENANT DE LA MÉTHADONE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Methadose 10 mg/ml et Metadol-D 10 mg/ml en solution orale sont des préparations commerciales contenant de la méthadone indiquées (ou approuvées par Santé Canada) dans le traitement de la dépendance aux opioïdes. À compter du 1^{er} janvier 2018, la directive du Nova Scotia College of Pharmacists régissant la pratique de la profession exigera que le produit commercial Methadose ou Metadol-D soit utilisé à la place des préparations magistrales de méthadone.

Methadose 10 mg/ml et Metadol-D 10 mg/ml en solution orale figurent dans la Liste des médicaments couverts par le Programme des SSNA exigeant une autorisation spéciale accélérée pour le traitement d'entretien à la méthadone (TEM). Les DIN des produits correspondants, incluant un produit sans sucre, sont 02394596, 02394618 et 02244290.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les clients du Programme des SSNA demeurant en Nouvelle-Écosse ne seront plus couverts pour le pseudo DIN (00908835) lié à la préparation magistrale d'une solution de méthadone dans le cadre du TEM. Autrement dit, la préparation magistrale ne figurera plus dans la Liste des médicaments couverts par le Programme des SSNA de la Nouvelle-Écosse, conformément à la nouvelle norme de pratique de la province en matière de prestation de services liés au traitement d'entretien aux agonistes des opioïdes (*Opioid Agonist Maintenance Treatment Services*).

Lorsqu'une préparation commerciale à base de méthadone est facturée au Programme des SSNA, **la quantité demandée doit correspondre à la quantité de médicament distribuée, en millilitres (ml), avant la dilution.**

À titre d'exemple, si un médecin prescrit 75 mg de méthadone par jour à un patient, la demande de paiement sera faite pour une quantité de 7,5 ml de Methadose 10 mg/ml ou de Metadol-D 10 mg/ml en solution orale.

Cette méthode diffère de celle utilisée dans le cadre du programme Pharmacare de la Nouvelle-Écosse pour Methadose ou Metadol-D (et du Programme des SSNA pour les préparations magistrales de méthadone), puisque la quantité de médicament est demandée en milligrammes (mg). Autrement dit, si les quantités sont consignées en milligrammes dans le système informatique de la pharmacie pour la facturation au programme de surveillance des ordonnances (*Prescription Monitoring Program*) de la Nouvelle-Écosse, le fichier électronique des médicaments devra être mis à jour dans l'onglet « régime d'assurance tiers » pour le Programme des SSNA. Grâce à ce changement, le système convertira automatiquement en millilitres la quantité prescrite de Methadose ou de Metadol-D aux fins de la facturation au Programme des SSNA. Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec Express Script Canada au 1-888-511-4666 ou le fournisseur de votre logiciel de pharmacie.

La préparation magistrale d'une solution de méthadone aux fins d'un TEM sera remboursée par le Programme des SSNA seulement dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, en cas de pénurie de préparations commerciales en solution orale ou d'allergie véritable à ces préparations. Les autres politiques de remboursement de la méthadone du Programme des SSNA demeurent les mêmes.